

## DELIBERATION (2023-16) DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Fixation du montant de la taxe assainissement**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : 30 mars 2023

**Présents** : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

**Représentés** : MME M. Gisèle TESTARD (pouvoir à Patrick JULLIEN), Sébastien SIRIEIX (pouvoir à Patrick BOUDINHON).

**Absents excusés**: MM. Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : M. Pierre DUPECHER.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de la taxe d'assainissement à appliquer pour l'année 2023 (période du 01/04/2022 au 31/03/2023), taxe basée sur la consommation d'eau potable des foyers.

Il propose de maintenir le même taux que l'année précédente à savoir 1,30 € par m3 d'eau consommée par les foyers pour la période de référence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants, décident :

- de ne pas appliquer de majoration à la taxe d'assainissement ;
- de maintenir le montant de la taxe pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023 à 1,30 € par m3 d'eau consommée ;
- de maintenir le minimum de perception à 4,57 €.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 4 avril 2023.

Au registre sont les signatures.

En Mairie de La Roche Noire, le 4 avril 2023.

Le Maire, Pascal BRUHAT.